PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Aménagement
Instruction, Contrôle, Projets, Police

La Rochelle, le 03 septembre 2026

à Monsieur le Préfet
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Dossier suivi par : Christèle DUPRÉ
Tél : 05 16 49 61 94
Mél : christele.dupre@charente-maritime.gouv.fr

Rapport pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Communes : LA TREMBLADE – LES MATHES
Demandeur : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Projet en espace remarquable – article L. 121-24 du code de l'urbanisme

RÉALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE DE « LA BOUVERIE » - TRONÇON N°58

Règles applicables :

L'article L. 121-24 code de l'urbanisme dispose que des aménagements légers, dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'État, peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.

L'article R. 121-5 du code de l'urbanisme précise que *« Seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :*

1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ; [...]

Les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° et les réfections et extensions prévues au 3° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Descriptif du projet :

Le projet concerne la réalisation de la piste cyclable de la Bouverie sur un linéaire d'environ 3,60 km entre la route de la Fouasse (D141 E) sur la commune des Mathes et la route de la Bouverie (D25) sur la commune de La Tremblade, sur les parcelles cadastrées A 1462-630, D 642 d'une emprise foncière de 1,49 ha sur les Mathes et D 823 d'une emprise foncière de 93,43 ha sur la Tremblade.

Cette piste cyclable constitue le tronçon N°58 du schéma cyclable de la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) et s'inscrit dans le schéma départemental des vélos routes voies vertes. La piste sera réservée exclusivement aux cyclistes et piétons. Elle se situe principalement au sein de la forêt domaniale de la Coubre, sur la partie est de la commune de La Tremblade et en limite de la zone urbanisée de la commune des Mathes.

Le projet longera la route de la Bouverie RD 268 en milieu forestier et se situe entre deux itinéraires cyclables principaux :

- la Vélodyssée, sur le tronçon entre Ronce-les-Bains et Royan
- l'itinéraire 10 des itinéraires de loisirs de la CARA reliant la Tremblade à la Palmyre.

Le projet vise à assurer la continuité itinéraire cyclable sécurisée, permettant de relier les campings, hôtels et autres hébergements touristiques de la commune des Mathes à la côte sauvage, au niveau de la plage de La Bouverie, en traversant la forêt de la Coubre.

L'implantation de la piste en espace boisé classé (EBC) a été menée sur site avec l'appui des services de l'ONF et des écologues pour minimiser les impacts sur la végétation existante et réduire les impacts sur l'environnement permettant d'éviter les arbres à enjeux. Le projet n'est pas de nature à compromettre la conservation du boisement, le déclassement de l'espace boisé n'apparaît pas opportun.

L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la piste s'inscrit intégralement dans les opérations de déboisement encadrées par le plan de gestion de l'ONF en conformité avec le code forestier. 300 sujets sont identifiés dans l'emprise du projet, 75% sont des jeunes pins, « perches » et « brins » (diamètre < 15 cm), 25 % sont des chênes verts. Trois chênes font plus de 25 cm de diamètre. Sur la totalité cela représente en moyenne un arbre à abattre tous les 10m. Il n'est pas prévu de reboisements. Sur les Mathes, le tracé se situe en dehors de la zone EBC et aucun arbre existant n'est impacté par le projet.

La liaison cyclable sera d'une largeur de 3 m sans clôture sur l'intégralité de son parcours en site propre et identifiée en 4 séquences.

Les séquences 2, 3 et 4 en contexte forestier sur les communes des Mathes et de la Tremblade seront en revêtement sablé calcaire, conformément à la réglementation des espaces naturels remarquables.

Séquence 1 :

Elle concerne l'entrée ouest de la commune des Mathes, rue de la Bouverie, en agglomération. La piste cyclable longe le camping « l'Orée des Bois ». Cette séquence marque la transition entre un contexte urbanisé et la côte sauvage boisée. La piste cyclable est implantée en rive nord de la chaussée existante séparée par une bordure béton d'une largeur de 30 cm, le revêtement proposé est un enrobé drainant teinté ocre clair.

Cet aménagement est en zone Nt hors espaces remarquables.

Séquence 2 :

Elle concerne un aménagement en contexte de forêt privée sur 3 parcelles sur la commune de La Tremblade. Les propriétaires ont été identifiés et leur accord a été formulé. Dans l'attente de l'acquisition effective du foncier, une convention de mise à disposition de terrain pour réalisation de travaux sera mise au point.

Le dossier ne fait pas état d'abattage d'arbres sur cette séquence.

Séquence 3 :

Elle concerne l'aménagement en forêt domaniale sur la commune de La Tremblade.

Le projet se situe au nord de la RD 168 en milieu forestier et dans la mesure du possible en zones soumises à l'obligation légale de débroussaillement (jusqu'à 10 m de la voie), à l'exception de certains secteurs particuliers où la topographie ou les contraintes du site ne le permettent pas. La voie verte s'efforce de suivre le tracé de la chaussée avec un recul d'environ 4 m minimum qui prend en compte les points singuliers ainsi que les arbres remarquables donnant lieu à des adaptations particulières du parcours. Les accès au SDIS, à l'ONF et aux véhicules d'entretien sont également maintenus.

Un point singulier d'une longueur de piste d'environ 200 ml, concerne l'aménagement de la voie verte jouxtant la RD sur un accotement élargi avec soutènement.

En concertation avec le Département, gestionnaire de la voirie, une largeur de piste de 3m sera conservée ce qui demandera une emprise d'environ 80 cm sur la RD268, la chaussée aura une emprise de 5,20 m avec un accotement d'1m de largeur.

Cet aménagement particulier nécessite à travers le relief dunaire, la réalisation de murets de soutènement avec pieux et madriers en bois allant de 40 cm à 1,20m de hauteur maximum et, où la piste partage l'emprise de la RD, la mise en place d'un soutènement en palplanches métalliques. Un garde-corps en bois normé sera installé pour la sécurité vis-à-vis des hauteurs de chute supérieure à 40 cm.

Séquence 4 :

Elle concerne l'aménagement du carrefour entre la RD25 et la RD268 sur la commune de La Tremblade.

Le projet traverse les RD25 et RD268. La traversée de la RD 25 se fera en deux temps avec un îlot central. Les traversées seront indiquées par des panneaux STOP pour les usagers de la piste. La traversée de la RD 25 bénéficiera d'une résine colorée sur l'enrobé de la route.

Éléments généraux :

En site propre dans les zones naturelles, les eaux pluviales seront renvoyées sur les accotements ou récupérées dans un massif drainant sous la piste au niveau du mur de soutènement.

Le mobilier sera minimal et en bois.

Le principe de signalisation verticale adopté sera identique à celui déjà en place par la CARA et en concertation avec le CD17 et le SDIS.

Un balisage et de panneaux indiquant les numéros des traversées forestières seront mis en place afin de faciliter le repérage des usagers en cas d'accident.

Les travaux préparatoires de l'ONF qui concernent le débroussaillage et nettoyage du terrain sont prévus de septembre à octobre 2026 et le démarrage des travaux en novembre 2026.

Analyse réglementaire :

Réglementation

La piste se situe sur la commune de La Tremblade en zone Nr (espaces remarquables), en EBC, en zone forêt de protection, en ZNIEFF 1 et 2, en ENS, en zone Natura 2000, en monuments historiques (batterie Muschel) , en zone PPRN Rf. Sur la commune des Mathes le projet se situe également en espace urbanisé en zone Nt.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au dossier.

Le projet respecte le PLU et l'article R 121-5 du code de l'urbanisme qui impose, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public, que les cheminements piétonniers et cyclables ne soient ni cimentés, ni bitumés.

Proposition d'avis :

Compte tenu de ces éléments, je propose à la commission d'émettre sur ce projet un avis favorable au titre des espaces naturels remarquables.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

L'adjoint à la cheffe
du Service Aménagement,
responsable de la filiere
Instruction et Contrôle des projets, Police

Remy JOSSO